

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 062-216207365-20240627-ARR2024\_092-AU



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**ARRETE DE MISE EN SÉCURITÉ D'UN PASSAGE A NIVEAU – ROUTE BARREE  
PASSAGE INTERDIT – RUE DES SURES – SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Maire de Sailly-sur-la-Lys ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités locales ;

**Considérant** l'accident survenu mercredi 27 juin 2024, au niveau du passage à niveau Rue des Sûres – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité à la suite de l'accident susvisé et les désordres affectant le passage à niveau, il y a lieu d'interdire l'accès ;

**Considérant** la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services Techniques de la commune et la SNCF, au niveau du passage à niveau et de part et d'autre de ce dernier afin d'empêcher toute personne d'accéder au lieu pour des raisons de sécurité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le passage à niveau sis Rue des Sûres à Sailly-sur-la-Lys représente un danger à la suite de l'accident survenu le mercredi 27 juin 2024 ;

Les accès au dit passage à niveau doivent être immédiatement interdits par les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité ;

**ARTICLE 2 :** Un périmètre de sécurité inclut par conséquent les barrages mis en place aux entrées de ladite Rue des Sûres, sauf riverains.

**ARTICLE 3 :** Ce périmètre de sécurité sera installé par les Services Techniques de la commune et par la SNCF, au dit passage à niveau ainsi qu'à ses contours et accès directs et indirects ;

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché à l'endroit concerné. Il est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, les Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le 27 juin 2024

AR2024\_092



Le Maire,  
Claude THOREZ